

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 9 MARS 2016 HOTEL DE VILLE, BEX

Présidence : Madame Valentine Moreillon

Excusés : Mmes Chantal Bussien, Manuela Pirali et Claudia Rochat ainsi que
MM. Bertrand Burnier, Yves Cosandey et Francisco Diaz

Sans excuse : néant

Après les salutations d'usage et l'appel, la Présidente apporte quelques modifications à l'ordre du jour.

Ces modifications ayant été acceptées, l'ordre du jour s'établit donc comme suit :

1. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

2. RAPPORTS DES COMMISSIONS

2.1 Sur le préavis no 2016/01 concernant la construction de nouveaux vestiaires et d'une buvette pour le Football-Club Bex et la démolition des vestiaires existants.

Rapporteur pour la commission des finances

M. D. Pasche

Rapporteur pour la commission ordinaire

Mme C. Cosandey

2.2 Sur le préavis no 2016/02 concernant la révision du règlement du Conseil communal.

Rapporteur pour la commission ordinaire

M. F. Gillard

2.3 Sur le préavis no 2016/04 concernant l'achat d'un véhicule en remplacement du Metrac.

Rapporteur pour les commissions des finances et ordinaire

M. M. Mundler

3. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

4. VŒUX ET DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

1. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Madame la Présidente V. Moreillon informe l'assemblée avoir participé à l'assemblée générale de l'AVIVO et à celle du Club Alpin Suisse. Elle confirme que l'assermentation aura lieu le 17 juin 2016 à 15h.00 au Temple.

Elle précise encore avoir été présente lors de la visite annuelle de Madame la Préfète. Cette dernière a relevé que les rapports des commissions ordinaires devaient clairement indiquer l'entier des conclusions du préavis. Indiquer uniquement que la "commission ordinaire propose d'adopter le préavis tel que présenté" ne suffit pas.

Elle informe enfin avoir reçu le courrier de la Municipalité accompagnant les préavis de ce soir et donne lecture d'un courrier émanant de riverains de la place de sports de la Servanne, de sa réponse et de la réponse de la Municipalité.

2. RAPPORTS DES COMMISSIONS

2.1 Sur le préavis no 2016/01 concernant la construction de nouveaux vestiaires et d'une buvette pour le Football-Club Bex et la démolition des vestiaires existants

Madame la Conseillère C. Cosandey donne lecture du rapport de la commission ordinaire.

Monsieur le Conseiller D. Pasche donne lecture du rapport de la commission des finances.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

Monsieur le Conseiller M. Mundler appuie le point 8 du rapport de la commission ordinaire et demande expressément qu'un éventuel « bénéfice » ne soit pas utilisé pour des aménagements supplémentaires.

Monsieur le Syndic P. Rochat précise que le point 3 des conclusions du préavis mentionne l'amortissement annuel sur 30 ans après retranchement de la subvention.

Monsieur le Municipal D. Hediger précise qu'il y a eu plusieurs projets à l'étude et que le projet 3, plus cher, a été abandonné. Il confirme qu'une subvention de Fr. 334'000.00 du Fonds du Sport est acquise avec certitude et qu'un subventionnement supplémentaire pourrait être obtenu avec une surface de jeu aux dimensions homologables.

Monsieur le Conseiller E. Maendly estime que le forfait pour les honoraires de l'architecte est faible. Couvre-t-il uniquement le projet ou l'ensemble des honoraires ? Il regrette également ne pas avoir eu une bonne présentation des diverses variantes étudiées.

Madame la Conseillère C. Cosandey déplore que le projet bois n'ait pas été porté à la connaissance de la commission.

Monsieur le Municipal D. Hediger précise que le forfait englobe l'intégralité des honoraires, soit travaux d'études et direction technique.

En ce qui concerne le projet 3, il a reçu une requête téléphonique à 11h.15 alors qu'un mail, envoyé à 9h.00, parlait déjà d'un refus de réponse !! Pas facile de faire le nécessaire avant d'avoir reçu une demande... A aucun moment la Municipalité n'a bétonné des informations et sa position est clairement que cet objet étant régulièrement humide il est évident que la maçonnerie est plus adaptée en terme de durabilité.

Monsieur le Conseiller B. Guérin précise qu'une variante mixte avec toiture en bois ferait gagner du temps lors de la construction.

Monsieur le Conseiller E. Maendly estime qu'il y a assez longtemps que l'on parle de ce sujet et engage les membres du conseil communal à accepter ce préavis.

Monsieur le Municipal P. Dubois précise que le 80% de ces locaux sera humide et qu'il est dès lors inadéquat d'utiliser du bois. De plus, la variante bois coûterait Fr. 2'522'000.00 pour une durée de vie plus limitée.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote des conclusions du préavis municipal. Le Conseil communal décide par 51 oui et 2 abstentions :

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de construction de nouveaux vestiaires et d'une buvette pour le Football-Club Bex et de démolition des vestiaires existants;
- d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de Fr. 2'518'000.--;
- de porter à l'actif du bilan le montant ci-dessus, après déduction des subventions, sous la rubrique "bâtiments et constructions", compte no 9143.001, et à l'amortir sur une durée de 30 ans à raison de Fr. 73'467.-- par an;
- de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2011-2016 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 21 septembre 2011, modifiées dans sa séance du 26 juin 2013.

Monsieur le Municipal D. Hediger remercie la délégation du FC Bex présente aux débats du travail effectué pour la promotion de la jeunesse.

2.2 Sur le préavis no 2016/02 concernant la révision du règlement du Conseil communal

Monsieur le Conseiller F. Gillard donne lecture du rapport de la commission ordinaire.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

Madame la Présidente V. Moreillon propose de traiter chapitre par chapitre. Sa proposition est acceptée à l'unanimité.

Titre premier

Chapitre I

Monsieur le Conseiller J.-O. Budry demande pourquoi un délai n'est pas défini à l'article 9. Il lui est répondu qu'il s'agit de garder une certaine souplesse, d'autant plus que la date du prochain conseil n'est pas définie.

Chapitre II

Monsieur le Conseiller J.-O. Budry s'étonne que le l'article 12, lettre b) stipule un ou deux vice-présidents alors que l'article 22 parle d'une composition fixe. Il propose que l'article 12 point b) soit modifié en ne stipulant que deux vice-présidents.

La modification de l'article 12, lettre b) est acceptée par 53 oui et 1 abstention.

Madame la Conseiller O. Dupont Bonvin précise qu'il y a lieu de rectifier également le texte de l'article 13.

Chapitre III

Chapitre IV

Madame la Conseillère C. Guérin constate que les articles 40 et 41 ont été réduits et déplore que le rôle et les tâches ne figurent plus. Cela donnait la bonne direction pour faire le travail de manière adéquate. Elle dépose un amendement pour que ces éléments soient repris.

Monsieur le Conseiller F. Gillard confirme que la 1^{ère} version établie reprenait tout ça mais que le canton avait estimé qu'il s'agissait d'une surcharge du règlement. Par contre, on peut imaginer établir un document en dehors du règlement.

Madame la Conseillère C. Guérin estime qu'un tel document peut se perdre ou ne pas être transmis et maintient son amendement.

Monsieur le Conseiller P. Echenard pense que cette note pourrait se présenter sous forme d'appendice faisant partie de la version imprimée.

Monsieur le Conseiller M. Mundler estime que ces directives devraient n'être en possession que des présidents des commissions concernées et donc se transmettre lors de changement de présidence.

Monsieur le Conseiller J.-F. Cossetto propose à Madame la Conseillère C. Guérin de retirer son amendement si la proposition de Monsieur le Conseiller P. Echenard est acceptée.

Madame la Conseillère A. Bielman souhaite dire deux mots en faveur des suppléants et trouve regrettable qu'ils ne figurent plus dans le règlement actuel. Elle demande le maintien des suppléants avec le garde-fou actuel.

Madame la Conseillère C. Dubois rappelle le rôle du suppléant qui doit palier à une vacance avérée et pas intervenir au coup par coup.

Madame la Conseillère M. Kohli rappelle une grande différence entre la COFIN et la COGES puisqu'au sein de cette dernière commission le suppléant est appelé à travailler sur l'ensemble du mandat.

Monsieur le Conseiller F. Gillard précise que l'idée retenue est qu'une nouvelle personne est coachée par les « anciens ». Ainsi, il n'y a pas d'obligation de participer aux débats sans pouvoir délibérer et voter.

Madame la Conseillère C. Dubois relève d'ailleurs que le règlement-type ne prévoyait absolument rien et qu'il s'agissait dès lors d'une particularité bellerine.

La proposition d'insérer un appendice à la fin du règlement stipulant le cahier des charges de chacune des commissions permanentes est acceptée par 52 oui, 1 non et 1 abstention. Pour précision, il s'agit de reporter les articles 57 et 66 du règlement actuel.

Titre second

Chapitre I

Monsieur le Conseiller J.-O. Budry propose un amendement à l'article 57 afin que le procès-verbal soit validé par le bureau dans les 30 jours suivant la séance puis distribué aux conseillers dans les 10 jours suivant son adoption.

L'amendement est accepté par 27 oui contre 16 non et 4 abstentions.

Monsieur le Conseiller P. Echenard dépose un amendement demandant d'enlever le terme « précédente » à l'article 57.

L'amendement est accepté par 41 oui contre 4 non.

Madame la Conseillère A. Bielman demande des précisions sur la chronologie des faits.

Madame la Conseillère P. Dupont Bonvin explique le processus et précise le sens de l'article 57.

Monsieur le Conseiller M. Mundler a l'impression que les articles 57 et 58 sont inversés.

Monsieur le Conseiller J.-O. Budry relève que suite à l'explication reçue sur la chronologie d'une séance, son intervention n'est pas adéquate et devait être mise ailleurs. Il annule donc son amendement.

L'amendement de Monsieur le Conseiller P. Echenard est également retiré.

Finalement, l'article 57 est maintenu en l'état par 52 oui contre 1 non et 1 abstention.

Chapitre II

Monsieur le Conseiller J.-O. Budry demande des précisions sur le terme « un doute subsiste » mentionné à l'article 61.

Madame la Conseillère O. Dupont Bonvin précise que ce texte figure dans le règlement-type, dans une version obligatoire.

Monsieur le Conseiller J.-O. Budry intervient sur l'article 62 et demande dans quel ordre commencer. Ne vaudrait-il pas mieux passer l'alinéa 2 en premier (vote à la majorité) et l'alinéa 1 en deuxième ?

Monsieur le Conseiller F. Gillard estime que tout dépend de l'objet et que ce n'est pas une bonne idée d'interchanger.

Madame la Conseillère Ch. Blatti Villalon donne son soutien à la proposition de Monsieur le Conseiller J.-O. Budry.

Monsieur le Conseiller J.-F. Cossetto rejoint le point de vue de Monsieur le Conseiller F. Gillard. Il est préférable de laisser un choix alors qu'en interchangeant les possibilités, il n'y a plus du tout de choix. Il demande le maintien tel que présenté.

Monsieur le Municipal P.-Y. Rapaz précise que cette présentation découle de ce qui se passe au Grand Conseil, la proposition de renvoi à une commission permettant, dans certains cas, de présenter un projet plus approfondi.

Madame la Conseillère A. Bielman émet des doutes sur la phrase « elle peut soit : ». Au vu de l'opposition des deux propositions, comment se passe le vote ?

Monsieur le Conseiller F. Gillard explique le processus.

Monsieur le Conseiller J.-O. Budry relève qu'à son avis personne ne doit faire ce genre de proposition au Grand Conseil.

Monsieur le Municipal P.-Y. Rapaz relève qu'au contraire il arrive fréquemment que l'auteur de l'intervention propose la nomination d'une commission.

Madame la Conseillère C. Guérin rappelle que, jusqu'à maintenant, la présidence du Conseil a toujours posé la question.

Monsieur le Conseiller M. Mundler précise que l'article 62 confirme l'article 33 de la Loi sur les Communes.

Monsieur le Conseiller J.-O. Budry propose de continuer comme ça et retire son amendement.

Chapitre III

Chapitre IV

Chapitre V

Titre troisième

Chapitre I

Monsieur le Conseiller J.-O. Budry demande des précisions sur le 2^{ème} paragraphe de l'article 93.

Monsieur le Conseiller F. Gillard lui répond qu'il fait référence à l'article 11.

Chapitre II

Titre quatrième

Chapitre I

Chapitre II

Chapitre III

Chapitre IV

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote. Le Conseil communal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau règlement du Conseil communal.

2.3 Sur le préavis no 2016/04 concernant l'achat d'un véhicule en remplacement du Metrac

Monsieur le Conseiller M. Mundler donne lecture du rapport commun de la commission des finances et de la commission ordinaire.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

Monsieur le Conseiller Ph. Sarda relève qu'une somme de Fr. 120'000.-- était initialement prévue au budget alors que le préavis parle d'une machine à Fr. 180'000.--. Y a-t-il eu une erreur de prix reporté au budget, les besoins ont-ils augmentés ou s'agit-il d'un message du type « Puisque ça a été refusé au budget, on paie plus cher ? Il demande le refus de ce préavis en attendant des propositions plus raisonnables.

Madame la Conseillère S. Moesching-Hubert demande si un inventaire du parc véhicules existe et s'il est prévu de se défaire de certaines machines qui feraient doublon avec le Metrac.

Monsieur le Conseiller P. Echenard ne votera pas le crédit même s'il s'agit d'un excellent véhicule. Il est beaucoup trop cher et comporte trop d'agréments comme la lame d'étrave superflue, la caméra de recul, l'air conditionné. Pour une utilisation de 14 heures par mois, la dépense est démesurée alors que le parc de machines est important. Et pourquoi le mécanicien mandaté pour récolter une offre l'été dernier avait trouvé un véhicule à Fr. 123'000.-- ? Si l'achat est vraiment indispensable, il faut trouver plus simple et moins cher.

Monsieur le Conseiller E. Maendly demande si, hormis le déneigement, les travaux ne pourraient pas être effectués par des sociétés privées.

Monsieur le Conseiller M. Mundler précise que le véhicule actuel effectue environ 150 heures par année. Le nouveau sera plus utilisé et la Jeep le sera moins. Le coût est effectivement très élevé mais il s'agit d'un véhicule spécial incomparable à ce qu'on trouve sur le marché. Sa durée de vie est de 20 ans soit, au prorata, une ventilation du coût à Fr. 9'000.-- par an. Mandater des entreprises privées coûterait plus de Fr. 9'000.-- par année.

Monsieur le Municipal P.-Y. Rapaz confirme qu'une offre a été demandée en été 2015 et mise au budget. Il s'étonne néanmoins que Monsieur le Conseiller P. Echenard soit allé voir le personnel communal sans en avoir au préalable informé la Municipalité. En ce qui concerne la machine Metrac, l'air conditionné dans une cabine hyper vitrée n'est pas un luxe et la caméra de recul un plus appréciable particulièrement dans les parkings. En ce qui concerne les heures de travail, l'ancienne machine utilisée aux Posses a fait 300 heures alors qu'il y a eu peu de neige. Les petits tracteurs pourraient disparaître du parc véhicules puisque le Metrac peut les faire.

Monsieur le Conseiller P. Echenard tient à préciser qu'il ne s'est pas rendu spécifiquement sur place et que c'est un hasard s'il a croisé le collaborateur concerné.

Pour rappel, la Commission des Finances a proposé un amendement concernant le point 2 des conclusions, soit la suppression de l'autorisation de l'autorisation d'ouvrir un crédit extrabudgétaire et son remplacement par l'autorisation de financer l'achat du véhicule par un prélèvement sur le fonds de renouvellement des véhicules, amendement dont avait été informée la Municipalité et que cette dernière valide.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote des conclusions du préavis municipal modifiées. Le Conseil communal décide, par 32 oui, 11 non et 10 abstentions :

- d'autoriser la Municipalité à acheter un véhicule en remplacement du Metrac;
- de financer l'achat de ce véhicule par prélèvement des liquidités;
- d'amortir cette acquisition par un prélèvement de Fr. 180'000.-- sur le fonds de renouvellement des véhicules.

3. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Monsieur le Syndic P. RoCHAT informe l'assemblée que le chantier de la Servanne devrait boucler avec un bonus de 500'000.-- à 600'000.--environ.

Monsieur le Municipal Ch. Simeon précise qu'une séance commune s'est tenue sur le préavis 2016/03, séance qui a amené des questions sur le fonctionnement futur des lieux. D'autres séances devront avoir lieu et c'est la raison pour laquelle l'objet a été reporté à une date ultérieure.

Madame la Municipale E. Desarzens demande à l'assemblée de noter que l'inauguration de la Servanne aura lieu le 25 juin 2016, en même temps que la fête des écoles.

Monsieur le Municipal P.-Y. Rapaz informe l'assemblée que des travaux se feront après Pâques sur la route de Vasselin-route de Plambuit, travaux prévus au budget du service des eaux.

Monsieur le Municipal D. Hediger confirme que le projet du Point I avance. Le bail à l'Hôtel du Cèdre a été résilié et une rencontre a eu lieu avec CFF Immobilier afin de présenter le projet. Ces derniers ont confirmé une participation financière de Fr. 30'000.-- sur un coût total de Fr. 90'000.--.

Il informe également l'assemblée que le canton pense revoir la signalétique complète des villes et villages. Bex sera une commune pilote et un panneau d'annonce, payé par le canton, sera installé.

En ce qui concerne la lutte contre les dealers, le dispositif est toujours en place. L'EPOC se restructure et la vigilance est maintenue.

4. VŒUX ET DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Madame la Conseillère A. Bielman revient sur le courrier adressé par le groupe Ouverture à la Municipalité s'agissant des panneaux sur le toit du collège de la Servanne et précise n'avoir, à ce jour, pas reçu de réponse.

Madame la Conseillère M. Kohli, membre de la commission déchetterie, s'étonne ne pas avoir été informée du principe de subventions octroyées par le canton dont a parlé le journal "Le Régional".

Monsieur le Conseiller D. Pasche revient sur ses demandes liées à la possibilité de faire apparaître sur le site de la commune les disponibilités physiques des cartes journalière CFF.

Monsieur le Conseiller P. Devanthery s'étonne du fait qu'il n'y ait pas de contrôle des présences à l'accueil mis en place pour les enfants effectuant en bus le trajet entre leur domicile et l'école.

Monsieur le Conseiller J.-L. Simeon demande que les toilettes publiques du parc Ausset soient remises en état.

Madame la Conseillère C. Cosandey demande si les écoulements au bout de la route de Vasselin seront refaits.

Madame la Conseillère S. Zuber remercie la Municipalité d'avoir accepté son projet d'armoire à échange aux Dévens. Celle-ci sera inaugurée samedi prochain dès 17h.00.

Réponses

Monsieur le Syndic P. Rochat répond à Madame la Conseillère A. Bielman que rien n'est fait et que rien ne va se faire puisque la proposition municipale a été refusée.

Madame la Conseillère A. Bielman estime qu'une réponse écrite peut être attendue. Monsieur le Syndic P. Rochat lui confirme que ce sera fait.

Monsieur le Municipal Ch. Simeon précise à Monsieur le Conseiller J.-L. Simeon que les WC publics ont subi un acte de vandalisme il y a 2 mois environ et qu'il a été décidé de remplacer l'urinoir détruit. La commande est passée et le nécessaire sera fait prochainement.

Madame la Municipale E. Desarzens répond à Monsieur le Conseiller P. Devanthery qu'un accueil a été mis en place pour les niveaux 1 à 6 Harmos à la Servanne et à la Cible pour les plus grands. Cela concerne 30 à 35 enfants à la Servanne qui s'y rendent uniquement s'ils le souhaitent, sans inscription préalable. Pour rappel, il en est de même avec le réfectoire de la Cible qui accueille peu de grands, ceux-ci préférant rester avec leurs amis dans la cour.

Monsieur le Conseiller P. Devanthery rappelle que la Loi scolaire précise qu'enfant pris en charge par transport scolaire est sous la responsabilité de la commune et sous contrôle de l'école dès l'ouverture de celle-ci. S'il n'y a pas de contrôles, la responsabilité de la commune sera engagée en cas de problème ou d'accident. C'est donc juste une question de responsabilité.

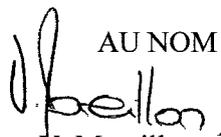
Madame la Municipale E. Desarzens demande un peu de patience. Diverses variantes sont à l'étude et il s'agit, pour le moment, d'assurer un service minimum.

Monsieur le Municipal P.-Y. Rapaz précise à Madame la Conseillère C. Cosandey que seul le tapis de la route de Vasselin sera refait. En fin de route, on trouve déjà deux grilles d'écoulement, puis une en suivant.

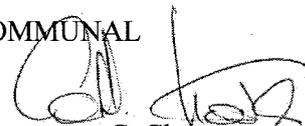
Il confirme à Madame la Conseillère M. Kohli la mise en place de subventions pour les déchetteries, subventions allouées aux projets déposés jusqu'à fin 2016. La commune de St-Maurice a été abordée pour une réflexion de déchetterie commune. Néanmoins, la subvention proposée n'est que de 10 à 15% et ne concerne donc pas une somme faramineuse.

Monsieur le Syndic P. Rochat précise à Monsieur le Conseiller D. Pasche que le système informatique actuel ne permet pas de visualiser la disponibilité des cartes CFF. Néanmoins, la vente fonctionne très bien avec un excellent pourcentage.

Tous les conseillers ayant reçu une réponse à leur question ou intervention, la Présidente clôt la séance à 22h.05 non sans avoir au préalable transmis les remerciements et salutations d'usage.


V. Moreillon
Présidente

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL


C. Chavan
Secrétaire

Préavis 2016/01

Concernant :

La construction de nouveaux vestiaires et d'une buvette pour le Football-club Bex et la démolition des vestiaires existants.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission ordinaire composée de Mmes Carole Germanier, Sylviane Zuber, de MM Michel Croset, Baptiste Guérin, Rémy Nater, Philippe Sarda et de moi-même s'est réunie à 2 reprises, les 10 et 18 février 2016. M. le Municipal Daniel Hediger, le technicien communal M. Raphaël Monnet et l'architecte M. Ralph Bisseger étaient présents lors de la première séance et nous les remercions vivement pour leurs explications techniques et historiques.

Après la visite des vestiaires actuels et de la buvette, la commission ne remet pas en question la nécessité d'une telle construction mais aimerait avoir des vestiaires fonctionnels, simples, de bonne qualité et au prix le plus juste.

La commission s'est penchée sur différents éléments du préavis :

1. La disposition et la taille des locaux :

Il est à signaler que la forme du bâtiment en long est imposée par le plan de zone, ce qui est un facteur limitant pour une conception fonctionnelle et peu chère.

La Municipalité a déjà nettement diminué la facture par rapport au premier projet (qui s'élevait à Fr. 3'354'300. --) en le dégraissant :

Construction de 6 vestiaire au lieu de 8, cantine de 75 m² au lieu de 100 m², terrasse couverte partiellement au lieu de totalement et en remblai et goudron plutôt que béton.

Selon M. Michel Croset (membre du comité du club de foot), le projet est bien pensé et les locaux sont, dans leur ensemble, tous nécessaires et de bonne taille : 6 vestiaires + 2 pour les arbitres, une buvette de 75 m², une infirmerie (au lieu du local dénommé massage), un local matériel qui permet de stocker en un endroit tout le matériel (et d'éliminer le stockage dans les petites cabanes au fond du terrain), un local concierge pour ranger la tondeuse, une buanderie.

Il n'y a pas d'accès direct aux w-c depuis la buvette (il faut sortir et passer par le tunnel) mais ce n'est pas une obligation et ce sont surtout les spectateurs qui les utilisent.

2. L'emplacement du bâtiment :

Il n'est pas possible de construire les nouveaux vestiaires sur l'emplacement actuel car ce n'est pas une zone de prolongement C et la distance avec la parcelle du Cèdre ne respecte pas les 6 m. De plus, le nouveau bâtiment sera plus long.

3. Le chauffage au gaz :

Ce bâtiment ne peut pas être relié au chauffage à distance parce qu'il se situe hors du périmètre déterminé lors de la construction de cette centrale de chauffe. De plus, il faudrait tirer une conduite de 190 m de long (en passant sur 2 propriétés privées), ce qui revient à un coût de FR 130 000.-- hors TVA. L'achat d'une chaufferie au gaz, la pose de panneaux solaires et l'achat de 2 boilers de 800 l sont estimés à FR. 37 000.--.

4. Conception bois ou béton :

La commission est très partagée sur ce point. Certains pensent que le béton est plus adapté pour ce genre de construction et c'est un matériau local provenant de la carrière de sous-vent, d'autres sont partisans pour le bois car c'est un matériau renouvelable (et donc plus dans l'idée de Cité de l'énergie), plus pratique et plus rapide pour la construction.

L'architecte nous affirme que la construction bois est plus chère mais nous n'avons pas reçu de chiffres précis. La commission a aussi relevé la possibilité de faire du mixte : bois-béton.

En conclusion, la commission propose à la Municipalité de choisir la variante béton ou mixte en ne dépassant pas le budget établi.

5. Panneaux solaires :

La surface de 12 m² a été calculée selon les normes minimales et les besoins pour un bâtiment de ce genre.

6. Entretien de ce bâtiment :

L'entretien de ce bâtiment se fera par un concierge qui sera géré par le club de foot. Une convention doit être signée entre la Municipalité et le club de foot afin que ces locaux soient bien entretenus.

7. Eau-gaz-électricité :

Pour les taxes de raccordement, celles de l'eau, des égouts et du téléphone sont à FR. 0.-- pour les bâtiments communaux et celles de l'électricité et du gaz s'élèvent à FR. 24'000.--.

Pour la consommation, c'est la commune qui paiera comme cela se fait actuellement (au budget poste 170.3653.001).

8. Prix du bâtiment :

La commission trouvait que le prix au m³ était trop élevé et a demandé à l'architecte un devis détaillé par poste CFC, ce qui nous a permis de faire une étude plus approfondie.

Il est important de signaler que le devis date de septembre 2014. Comme nous l'a écrit l'architecte et je cite : « *Un devis général, selon la norme SIA 102, a une marge d'approximation de +/- 10 %, c'est-à-dire d'environ FR.-200'000 -à 250'000.- En plus, nous avons établi le dossier pendant une période faste pour le bâtiment, aujourd'hui nous avons toutes les chances de trouver des économies importantes à travers les soumissions* ».

La commission regrette que le préavis nous donne des chiffres approximatifs, non récents et non établis sur des soumissions.

Nous pensons également que ce devis est surévalué et nous espérons une baisse de 10 %.

Nous demandons donc à la Municipalité que, s'il devait y avoir effectivement un solde positif, celui-ci soit réaffecté aux caisses communales et non dépensé à des surplus non envisagés.

9. Subventions du fond du sport :

Il est à signaler que la subvention du Fond du sport mentionnée dans le préavis n'est qu'une participation possible mais non effective car elle dépendra du calcul final en fonction des dépenses réelles.

Pour terminer, j'aimerais faire une remarque en tant que premier membre, gérant une commission dynamique, intéressée mais peut-être plus pointilleuse et plus exigeante que je remercie beaucoup. Devant chercher de nombreuses informations dues à des imprécisions du préavis, que ce soit le cubage du bâtiment, le prix détaillé du devis, l'option bois-béton, etc..., j'avais l'impression d'importuner fortement la Municipalité. Mon souhait serait que la Municipalité présente dorénavant des préavis plus détaillés, plus complets, avec des chiffres d'actualité basés sur des soumissions, sinon à quoi sert une commission ordinaire si ce n'est d'approuver par principe. D'autre part, j'aimerais remercier la Municipalité de nous avoir donné 4 semaines pour étudier ce préavis et de ne pas le faire dans l'urgence comme cela a déjà été fait précédemment.

La commission propose, à l'unanimité de ses membres présents, d'accepter les conclusions du préavis, à savoir :

- Vu le préavis municipal no 2016/01 ;
- Entendu le rapport des commissions chargées d'étudier cette requête ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal de Bex décide :

- D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de construction de nouveaux vestiaires et d'une buvette pour le Football-club Bex et de démolition des vestiaires existants ;
- D'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de Fr. 2'518'000. -- ;
- De porter à l'actif du bilan le montant ci-dessus, après déduction des subventions, sous la rubrique « bâtiments et constructions », compte no 9143.001, et à l'amortir sur une durée de 30 ans à raison de FR. 73'467. — par an ;
- De financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2011-2016 que le Conseil communal a votées dans sa séance de 21 septembre 2011, modifiées dans sa séance du 26 juin 2013.

Pour la commission,

Catherine Cosandey





Rapport de la Commission des finances sur le Préavis 2016/01 concernant la construction de nouveaux vestiaires pour le Football-Club Bex et la démolition des vestiaires existants

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

En vue de l'examen du préavis cité en titre, la Commission des finances s'est réunie le 10 février 2016. MM. Pierre Rochat et Daniel Hediger étaient présents pour répondre à nos questions et donner tous les détails de ce projet, ce dont nous les remercions.

Considérations générales

Avant d'analyser l'objet du préavis en question, la Commission des finances a pris connaissance du bilan financier que notre syndic s'est attaché à nous communiquer.

Il en ressort ce qui suit.

La situation financière de notre commune est meilleure que celle projetée en septembre 2013, à la faveur notamment de reports d'investissements. Les exercices 2013 et 2014 ont bouclé avec une marge d'autofinancement moyenne de 4,5 Mfr au lieu de 3,6 Mfr attendus, de même que 2015 s'annonce meilleur que prévu. D'autre part le complexe scolaire de la Servanne, zone sportive incluse, devrait coûter 500'000 CHF de moins que prévu.

A ce jour, la situation financière peut être résumée selon les éléments ci après.

Le recours à l'emprunt, notamment pour le financement de la Servanne, s'est limité à 18 Mfr au taux moyen de 1,375%, réduisant ainsi fortement la charge d'intérêts.

L'éventuel recours à la réalisation d'actifs n'a pas dû être utilisé.

5 Mfr seront encore disponibles après le décompte final de la Servanne, auxquels viendra encore s'ajouter la marge d'autofinancement 2016. Ce qui permettra de financer les objets prévus au plan financier 2016, sans recourir à l'emprunt.

Le plafond d'endettement de 67 Mfr est loin d'être atteint puisque l'endettement net au 31.12.2015 ne devrait pas excéder 51 Mfr, octroyant une marge de manoeuvre confortable en vue des investissements jusqu'en 2020 au cas où la marge d'autofinancement annuelle ne serait pas suffisante.

Néanmoins, selon les critères cantonaux, notre commune possède un endettement fort à très fort, une capacité d'autofinancement moyenne et une charge financière supportable. Par conséquent la prudence reste de mise et toute dépense importante doit être examinée avec attention. Seules devraient être réalisées des dépenses portant sur des objets prioritaires, notamment si elles ont été reportées de longue date.

Analyse du projet selon préavis

La Commission des finances s'est penchée uniquement sur les aspects financiers du projet, dont le coût global semble a priori passablement élevé.

Selon le municipal Hediger, les particularités de cet objet doivent être observées, comme le fait que la démolition des vestiaires existants et l'aménagement du terrain en vue de créer une surface d'entraînement supplémentaire représentent déjà un coût de près de fr. 120'000. D'autre part, notre commission a constaté que les honoraires d'architecte sont inférieurs à la norme ; ces derniers ont toutefois été acceptés par le bureau mandaté à titre forfaitaire.

Il convient toutefois de relever que les coûts du projet doivent encore être affinés, ce qui laisse entrevoir des baisses de coût substantielles lors de la rentrée des soumissions.

Quant au subventionnement du Fonds du sport vaudois, il semble assuré pour 314'000 CHF, montant qui pourrait être augmenté si la surface supplémentaire d'entraînement venait à être prise en considération dans le calcul final.

En ce qui concerne les charges financières futures, seul l'amortissement annuel de 73'467 CHF aura un impact sur les comptes communaux. Les tâches de conciergerie seront prises en charge par le FC Bex avec lequel une convention devra être établie. Aucun loyer ne sera perçu, les locaux étant mis à disposition selon le principe en vigueur pour les sociétés sportives et récréatives de notre commune.

Au sujet du financement, ce dernier sera assuré par la marge d'autofinancement annuelle, selon les informations figurant dans les considérations générales de ce rapport. Dès lors, au vu de la situation financière de la commune, notre Commission estime que cette dépense est réalisable et doit être considérée comme prioritaire en raison de l'insalubrité des vestiaires actuels et du report de cet objet depuis des années.

Le crédit extrabudgétaire de 2'518'000 CHF doit être considéré comme un plafond. Notre commission attend de la Municipalité une grande rigueur dans le suivi de ce projet dont le coût final devrait être inférieur au crédit accordé.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, d'adopter les conclusions du préavis telles que présentées.

Bex, le 29 février 2016

Pour la Commission des finances



Daniel Pasche

Rapport de la commission ordinaire sur le préavis No 2016/02 concernant la révision du règlement du Conseil communal.

Madame la Présidente du Conseil communal,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

En ma qualité de premier membre de la commission ordinaire composée par ailleurs aussi de Mesdames Odette Dupont Bonvin, Carmen Dubois et Claudia RoCHAT ainsi que de Messieurs Pierre Droz, Marc Mundler et Denis Aviolat, je viens ci-dessous rapporter auprès de vous sur l'objet cité en titre, à savoir sur la mise en conformité de notre règlement du conseil communal avec la nouvelle Loi sur les communes qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013.

Mais permettez-moi de commencer par un bref historique. En effet, c'est en avril 2013, il y a donc déjà presque trois ans, que tout a débuté. Une première commission, à la composition quasiment identique à celle qui rapporte aujourd'hui devant vous, avait alors été désignée et avait entamé un long et important travail d'élaboration d'un nouveau règlement pour notre conseil.

Pour résumer cette étape du processus, je peux ici me contenter de mentionner que nous avons alors dès le départ opté pour ne pas simplement reprendre le règlement type qui était proposé par le service cantonal. Au contraire, cette première commission avait alors fait le choix de reprendre, respectivement de conserver au maximum tout ce qui faisait la lettre et l'esprit, c'est-à-dire le sel de notre règlement bellerin alors encore en vigueur, un précieux héritage de nos anciens qui faisait encore notre fierté et qui s'inscrivait déjà dans les traditions de notre législatif.

Du point de vue méthodologique, la commission chargée de l'élaboration avait dès lors pris comme point de départ le texte du règlement bellerin encore en vigueur et elle s'était ensuite attachée à l'adapter, chaque fois que cela était nécessaire, à toutes les dispositions impératives de la nouvelle loi cantonale.

Au final, le projet de nouveau règlement ainsi obtenu a été soumis à notre Municipalité, laquelle a pu alors nous faire toutes propositions et toutes remarques utiles, dans le respect vis-à-vis d'elle d'une nécessaire et harmonieuse consultation.

Finalement, le projet définitif a été soumis au service cantonal compétent, qui l'a examiné sous l'angle de sa légalité, puis qui l'a retourné à notre Municipalité, sans

y apporter de réelles réserves substantielles et en se limitant donc pour l'essentiel à des remarques purement formelles.

Le résultat qui vous est soumis ce jour est donc au final le fruit d'un long processus, au cours duquel notre Municipalité a pu en particulier faire valoir son propre point de vue. Il s'agit d'un règlement qui s'écarte du règlement type proposé par le canton et qui tend au maximum à conserver tant la présentation que le contenu de notre précédent règlement, celui que vous connaissez tous et que vous avez pratiqué durant tant d'années, du moins pour les plus anciens élus parmi les membres actuels de notre conseil communal.

La Commission ordinaire, dans sa composition déjà mentionnée ci-dessus, à l'exception de Mme Claudia Rochat qui s'était excusée, s'est réunie le 11 février 2016 dans la salle des Commissions du bâtiment administratif. A cette occasion, nous avons rencontré M. le Syndic Rochat ainsi que M. le Secrétaire municipal Michel.

Au terme de nos discussions et de nos délibérations, nous avons finalement, à l'unanimité des membres présents, décidé de préavis par-devant vous en faveur d'une approbation de ce nouveau règlement, dans sa version qui vous est soumise en annexe au préavis, c'est-à-dire sans aucune modification, amendement ou adjonction.

Nous sommes malgré tout conscients que ce nouveau règlement n'a rien de définitif et qu'il subira probablement, au cours de ces prochaines années, des révisions ou des modifications. Des améliorations sont en effet toujours possibles. Du reste, la pratique et les difficultés qu'elle fera surgir au fur et à mesure conduiront très vraisemblablement nos successeurs à améliorer au cas par cas ce nouveau règlement et à chercher ponctuellement de nouvelles solutions. Toutefois, les membres de notre commission considèrent que ce projet de nouveau règlement qui vous est présentement soumis constitue en l'état un outil efficace et adéquat pour régir notre Conseil communal aujourd'hui ainsi que pour ces prochaines années. Ce nouveau règlement peut à notre avis également servir de point de départ et de fondement, à partir desquels une nouvelle tradition se créera peut-être.

Au bénéfice de tout ce qui précède, notre commission ordinaire préavise en l'espèce à votre intention de la manière suivante :

« Plaise au Conseil communal d'approuver le nouveau règlement du Conseil communal qui vous est soumis en annexe au préavis No 2016/02 ».

Ainsi fait à Bex le vendredi 4 avril 2016.

Pour la commission ordinaire,
François GILLARD, soc. :





CONSEIL COMMUNAL DE BEX
Commission ordinaire

Rapport commun de la Commission chargée d'étudier le préavis 2016/04
concernant l'achat d'un véhicule en remplacement du Métrac et de la commission
des finances

Bex, le 04 mars 2016

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La Commission est composée de Mme Paola Conte, et de MM. Nicolas Pfund, Mariano Giorgianni, Pierre Carminati et Marc Mundler.

Elle s'est réunie sur convocation régulière le 23 février 2016 au bâtiment administratif. Tous les membres étaient présents. Initialement nommée 1^{ère} membre, Mme Paola Conte a demandé en début de séance de pouvoir céder sa place de rapporteuse. La commission a nommé Marc Mundler pour accomplir ce rôle.

M. Pierre-Yves Rapaz, municipal concerné, était également présent et nous le remercions pour ses explications détaillées.

Préambule

Le véhicule actuel, un Reform Métrac, accuse 25 ans de bons et loyaux services et présente des signes évidents d'usure, voire de faiblesse au niveau du châssis et de la cabine. Les réparations en vue d'une prochaine expertise deviennent totalement disproportionnées, bien que le mécanicien aie déjà fait quelques "miracles" pour maintenir en état de fonctionnement ce véhicule. Son remplacement est donc nécessaire et ne suscite pas d'opposition au sein de la commission.

Ce préavis fait donc suite à la volonté du Conseil exprimée par un amendement lors de l'acceptation du budget 2016 en décembre dernier. Au vu de l'importance du montant demandé, la commission apprécie cette façon de faire, même si l'on parle du remplacement d'un véhicule existant.



CONSEIL COMMUNAL DE BEX Commission ordinaire

Véhicule choisi

L'acquisition d'un véhicule identique, mais aux normes et standards actuels aurait coûté certes moins cher, mais les conditions et paramètres de travail ayant beaucoup évolué en 25 ans, cette solution se serait très vite avérée non-adaptée et peu voire pas du tout rentable.

Le véhicule qui vous est proposé dans ce préavis présente le grand avantage d'être conçu pour une utilisation polyvalente et durable. Les technologies ont bien évolué et la fiabilité d'un tel véhicule est garantie. Cet engin pourra faire bien sûr le déneigement et le salage en un seul passage, mais aussi le fauchage des banquettes herbeuses en été, en complément à l'épareuse déjà existante. Avec sa charge utile de 3 tonnes, il sera très utile pour transporter du matériel ou des outils. Actuellement ces opérations se font avec une jeep et remorque, ce qui est très encombrant et peu maniable. Le nouveau véhicule a une largeur de 140 cm, se faufile quasiment partout et peut se parquer en bordure de trottoir sans gêner le trafic. Il est extrêmement maniable grâce à ses 4 roues directrices.

Les utilisateurs, chefs de service et mécaniciens ont participé au choix de ce véhicule. La commission approuve cette façon de faire, d'autant plus qu'en cas d'acceptation, c'est un atelier agricole de la place, agent officiel de la marque Reform (importateur des véhicules communaux Kiefer-Boki), qui livrera le véhicule et assurera sa garantie et son service après-vente.

Les agrégats, détail en page 4 du préavis, ont été choisis en fonction des spécificités de notre commune. Par exemple, la lame à neige "étrave", également appelée papillon, a la possibilité de racler la neige non seulement de façon standard avec orientation à droite ou à gauche, mais aussi en triangle ou encore en "V". Cette disposition est très utile lors des déneigements sur des parkings par exemple.

Les options choisies ne sont pas un luxe, mais bien des compléments indispensables pour prolonger la durée de vie du véhicule ou encore améliorer la sécurité et le confort de l'utilisateur.

Impact environnemental

Ce véhicule est équipé en série d'un filtre à particules et répond à la norme Euro 5 actuellement en vigueur. La commission s'est renseignée sur la possibilité d'acquérir un véhicule électrique, hybride ou autre. A l'heure actuelle, il n'existe aucun véhicule à énergie verte capable d'offrir les mêmes performances ou la même polyvalence.



CONSEIL COMMUNAL DE BEX Commission ordinaire

La commission demande à la Municipalité de prévoir le remplissage du réservoir d'huile hydraulique avec de l'huile bio. Les agrégats sont compatibles avec ce type d'huile et la légère plus-value estimée à environ CHF 400.00 devrait très facilement être négociée avec le fournisseur. En cas de rupture d'une conduite hydraulique, il y a très vite quelques litres d'huile qui peuvent s'échapper dans la nature.

Considérations financières et avis de la commission des finances

La commission des finances a pour sa part rencontré Pierre Rochat le 10 février pour la partie financière du dossier et Pierre-Yves Rapaz le 23 février pour la question de la nécessité de l'obtention d'un véhicule si coûteux. Les deux municipaux nous ont convaincus du bien-fondé de ce préavis. Cependant, la commission des finances est d'avis que l'achat du véhicule doit être fait par un prélèvement sur le fond de renouvellement des véhicules de Fr. 180'000.- et non pas par un crédit extrabudgétaire du même montant. Ce fond s'élevait au 31 décembre 2014 à Fr. 446'892,05.

Par conséquent, la commission des finances propose un amendement concernant le point 2 des conclusions, soit la suppression de l'autorisation d'ouvrir un crédit extrabudgétaire et son remplacement par l'autorisation de financer l'achat du véhicule par un prélèvement sur le fonds de renouvellement des véhicules.

Votre commission soutient pleinement cet amendement et vous le soumettra au vote dans ses conclusions, en remplacement du point 2 des conclusions du préavis.

La commission s'est penchée sur le coût élevé de ce véhicule. Ce genre d'engin n'est en aucun point comparable à d'autres véhicules de travail, tracteurs agricoles, machines de chantier ou autres, par ailleurs moins polyvalents. Nous évoluons ici dans une catégorie de véhicules spéciaux, avec une technologie complexe et spécifique. Leur fabrication se fait en petite série, et chaque véhicule qui sort d'usine a des caractéristiques ou équipements différents adaptés à chaque demande de client. Pour comparaison, l'usine Kiefer fabrique environ 100 véhicules de ce genre par année, un tracteur agricole est fabriqué à plusieurs milliers d'exemplaires. Cette polyvalence et souplesse de fabrication a bien évidemment un coût supérieur.

Le véhicule actuel effectue en moyenne 150 à 160 heures par année, ce qui aux yeux de la commission n'est pas assez. Ce nouveau véhicule, de par sa polyvalence augmentée, fera plus d'heures, ce qui permettra de diminuer son coût horaire assez élevé. La commission constate qu'un ou deux chauffeurs seulement sont formés pour ce genre de véhicules. Afin d'optimiser au maximum les nombreuses possibilités d'utilisation, nous souhaitons que plusieurs chauffeurs soient formés au "pilotage" de ce nouvel outil de travail.



CONSEIL COMMUNAL DE BEX
Commission ordinaire

La commission constate avec satisfaction que tant le rabais accordé que le montant de la reprise de l'ancien véhicule sont corrects et représentent près de CHF 48'000.00

Conclusions

En conclusion de ce qui précède, la Commission ordinaire et la commission des finances, à la majorité de leurs membres, vous proposent, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de voter les conclusions suivantes:

- vu le préavis municipal N° 2016/04,
- entendu le rapport des Commissions chargées d'étudier cette requête,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

le Conseil communal de Bex, dans sa séance du 9 mars 2016 décide

1. d'autoriser la Municipalité à acheter un véhicule en remplacement du Métrac, pour un montant de CHF 180'000.00;
2. de financer l'achat de ce véhicule par prélèvement les liquidités;
3. d'amortir cette acquisition par un prélèvement de CHF 180'000.00 sur le fonds de renouvellement des véhicules.

Pour la Commission

Marc Mundler, rapporteur